



Extrait du registre des délibérations

2023-5-3

Préfecture COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
02-20231109-2023_5_3-DE
Reçu le 15/11/2023 Séance du 09 novembre 2023
Département de la
BORDEAUX

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Pierre de Côte

Etaient présent(e)s

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
26/10/2023

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE
Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE
Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 3

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe
CHIPEAUX Raphaël COMBEAU Bertrand, COUNARIE Pascal, DEMARTHON Patrick
(suppléant), DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric FAYE Jean-Louis, FAYOL
Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ
Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL
Michel, SAERENS Grégory SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BANCHIERI Philippe (remplacé par son suppléant P.
Démarchon), DOBBELS Michel (pouvoir à I Hyvoz), DEGLANE Christine (pouvoir à AS
Esclavard) WARNEZ Fabienne (pouvoir à M. Faure)

Absents : COUTURIER Pierre-Yves,

Mme Isabelle HYVOZ est désignée secrétaire de séance

Subvention au CIAS pour 2024

Monsieur rappelle au Conseil Communautaire qu'une subvention est versée chaque année au CIAS afin d'aider au fonctionnement de la structure. Cette somme peut parfois être versée en début d'année pour aider la structure pour sa trésorerie.

Il est proposé de verser à la structure une subvention d'un montant de 220 000 € pour l'année 2024 (cette somme serait inscrite au BP 2024) avec possibilité de versement en début d'année.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE par anticipation qu'il sera inscrit au budget 2024 une subvention de fonctionnement pour le CIAS Périgord-Limousin pour un montant de 220 000 € et que celle-ci pourra être versée en tout ou partie au CIAS dès le début de l'année 2024.**

35 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 novembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX

